

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tarif de mise à disposition du théâtre de Cornouaille

La ville de Quimper a mis en place un dispositif afin de permettre l'accès au Théâtre de Cornouaille et au Théâtre Max Jacob aux acteurs associatifs culturels et aux établissements scolaires notamment, retenant en priorité les projets liés aux pratiques en amateur. Il est proposé de le préciser pour le théâtre de Cornouaille pour la fin de la saison 2017-2018.

La poursuite du dispositif du « hors catalogue » prévu dans la convention liant la ville et la Scène nationale de Quimper nécessite une redéfinition de ses mécanismes pour mieux responsabiliser les organisateurs, maîtriser le budget de la ville et prioriser les demandes.

Ce changement est à mettre en œuvre dès à présent, afin de disposer de bases mieux contrôlées en termes de coûts et de pertinence d'affectation de l'équipement dès la prise de poste du nouveau directeur de la scène nationale.

Le mécanisme jusqu'à présent en vigueur consistait en une réponse au premier demandeur sur périodes non programmées par la scène nationale, par lequel il disposait d'un tarif spécialement attractif (modulé selon qu'il s'agissait d'une école ou d'une association, du territoire ou hors territoire, ou encore d'une entreprise ou administration) et prédéfini quelle que soit ses exigences organisationnelles. C'est ensuite la ville qui assurait sur son propre budget le paiement à la scène nationale des frais réels engendrés par cette mise à disposition, paiement souvent beaucoup plus élevé que le tarif répercuté sur l'organisateur en fonction de ses sollicitations sur lesquelles la ville n'avait aucune prise.

Il est proposé de supprimer ce mécanisme de grille tarifaire ville qui garantissait un prix aux organisateurs laissant à la ville la charge résiduelle du coût réel des manifestations, pour le remplacer par une facturation directe de la scène nationale aux organisateurs selon évaluation des coûts engendrés, assortie d'une prise en charge partielle du paiement par la ville, qui serait plafonnée à 1.500 € par manifestation pour la grande salle et 500 € par manifestation pour l'Atelier.

Ce nouveau dispositif devra permettre de responsabiliser les candidats à l'organisation de manifestations en ces lieux, les amenant à bien réfléchir à la pertinence de faire appel à cet équipement dont la mise en œuvre est coûteuse (contraintes techniques, de sécurité, de présence de salariés qualifiés...) et à ajuster leurs sollicitations au plus près de leurs besoins, et à la ville tout à la fois de mieux maîtriser ses budgets de « hors catalogue » et, en lien avec la scène nationale, de prioriser les projets à retenir en fonction de leur intérêt culturel ou éducatif pour le territoire plutôt que par la simple date de dépôt des réservations.

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de mettre fin à la grille tarifaire spécifique du hors catalogue du théâtre de Cornouaille dès le 1^{er} mars 2018 (fin de la saison culturelle en cours) ;

2 - d'y substituer un régime de prise en charge partielle des coûts facturés par la scène nationale à l'organisateur à raison d'un forfait plafonné à 1 500 € maximum pour la grande salle et de 500 € maximum pour la salle de l'Atelier.